



République Française  
Département : ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE  
Arrondissement : Forcalquier  
MISON - Commune

## Procès-verbal du 26 février 2025

Le mercredi 26 février 2025 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 19 février 2025, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY.

Secrétaire de la séance : Bruno MALGAT

**Présents** : Robert GAY, Jean louis RE, Annie RUELLAN, Martine BENSO, Bruno MALGAT, Daniel ROBERT, Marion ISNARD, Julien GIRAUD, Thomas DOUSSOULIN

**Représentés** : Didier CONSTANS représenté par Bruno MALGAT, Marilyne RICHAUD représentée par Jean louis RE, Françoise BRENOT représentée par Martine BENSO, Sylvie ESTEVES représentée par Marion ISNARD, Olivier PARDIGON représenté par Robert GAY

**Absents et excusés** : Lydia FENOY

### Ordre du jour :

1. Délibération spéciale Budget général
2. Demande de subvention à l'Etat pour la réalisation de l'extension du bâtiment des services techniques.
3. Demande de subvention à la région et à l'Etat pour l'acquisition d'un utilitaire au service technique
4. Protection sociale complémentaire-Mandatement du centre de gestion

Questions diverses :

---

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie Monsieur Alain D'HEILLY, vice-président délégué au suivi technique de la gestion des déchets et monsieur Benjamin TOCON chef du service collecte et tri des déchets ménagers et assimilés, de la communauté de communes du Sisteronais Buëch CCSB, pour leur présence. Ils sont présents pour exposer la proposition technique de déploiement de la collecte en point d'apport volontaire sur la commune. Monsieur le Maire invite monsieur MALGAT Bruno, conseiller municipal délégué à l'environnement et au patrimoine, à introduire la présentation. Monsieur MALGAT Bruno commence par retracer l'historique de la collecte des déchets sur la commune :

- En 2014 la collecte était réalisée au « porte à porte » par les agents communaux, avec un total de 254 points de ramassage.
- En 2015, les conteneurs pour les ordures ménagères ont été installés sur la commune. À l'époque, comme aujourd'hui, il y avait 48 points de collecte et 90 bacs disponibles.

Le passage aux conteneurs a généré un doublement du poids d'ordures ménagères collectées. La commune de Mison fait partie des mauvais élèves parmi les communes de la CCSB avec un volume d'ordures ménagères de 7% supérieur à la moyenne des autres communes membres. Le volume de tri est de ce fait moins important de 20% par rapport aux autres communes.

Monsieur MALGAT Bruno souligne la nécessité de réorganiser la collecte des déchets pour, réduire les volumes d'Om, améliorer le tri mais aussi réduire les incivilités et les débordements dans certains quartiers. L'étendue de la commune est une spécificité qui rend les tournées très complexes avec notamment de nombreux points isolés et des problèmes de sécurité sur certains points. Le travail réalisé par la commune en collaboration avec monsieur TOCON permet aujourd'hui d'apporter une solution très intéressante, offrant aux administrés la possibilité de trier leurs déchets à proximité de chez eux. Monsieur MALGAT Bruno rappelle que la lutte contre les incivilités relève des compétences de la mairie, en vertu des pouvoirs de police du maire. Il insiste sur l'importance de maintenir la propreté des points de collecte, convaincu qu'un environnement propre est davantage respecté qu'un lieu négligé. Il précise que la propreté autour des points de collecte est aussi de la compétence de la commune. Des aménagements et des adaptations seront certainement nécessaires sur certains points pour accueillir les nouveaux équipements. Les régimes de faveur ne peuvent plus être acceptés et les entreprises doivent éventuellement si ce n'est pas déjà le cas, passer à la taxe spéciale. Il pense qu'en plus d'une communication écrite par courrier et sur le site internet de la commune, des réunions de quartier devront être organisées afin de présenter le nouveau dispositif aux administrés.

Monsieur Alain D'HEILLY indique que la présentation est le fruit d'une étude menée par Benjamin TOCON, qui a examiné plusieurs aspects clés en tenant compte des facteurs suivants : la voirie, le foncier le déploiement des conteneurs, le respect des réglementations sur la circulation des véhicules et la sécurité des agents de la collecte. L'ensemble des propositions seront réalisables car une étude approfondie des différentes contraintes a été menée en amont. Il indique que les conteneurs actuels de 770 litres seront remplacés par des conteneurs aériens de 3 à 5m<sup>3</sup> en fonction des emplacements pour les ordures ménagères. Ces nouveaux conteneurs seront accompagnés de dispositifs dédiés au tri des déchets pour constituer des « Points d'Apport Volontaire » (PAV). Ainsi l'administré pourra réaliser le tri à proximité de chez lui au lieu de se déplacer sur les quatre points de tri existant actuellement sur la commune.

Monsieur le Maire indique que le discours de nombreux administrés est le suivant : « Le prix des ordures ménagères est très élevé il n'y a donc pas de raison que je réalise le tri ». Benjamin TOCON précise que la régie pour la collecte des déchets est très importante et permet une économie de 40%. Il remercie d'ailleurs les élus qui se battent pour la conserver. Pendant un an la CCSB a délégué une collecte sur le centre-ville de Sisteron. Le coût d'un camion bennes d'ordures ménagères facturé par l'entreprise délégataire c'était 360 000€ par an. Cela représente 60% de la masse salariale de la régie des déchets de la CCSB. La régie de la CCSB fonctionne avec moins d'un million d'euros pour l'ensemble du territoire. Cela démontre bien l'intérêt de ne pas déléguer la gestion des ordures ménagères à un prestataire pour maîtriser les coûts.

Monsieur D'HEILLY souligne que l'installation de PAV à proximité des habitants dans d'autres communes, a permis de constater une réduction moyenne des ordures ménagères de 16% ainsi qu'une augmentation du tri significative. Monsieur D'HEILLY souligne que plus le tri est efficace, moins les dépenses d'enfouissement seront élevées pour la CCSB car

depuis cette année, tous les camions transportant des ordures ménagères sont soumis à des contrôles rigoureux. En cas de présence d'emballages ou de bouteilles en verre, une surtaxe sera appliquée pour non-conformité. Afin d'éviter une augmentation de la taxe pour les administrés, il est crucial que le tri des déchets soit effectué de manière aussi précise que possible. Ces éléments devront être mis en avant dans nos communications à nos administrés : mieux trier c'est payer moins cher ou a minima pas plus cher.

Monsieur Benjamin TOCON rappelle que le cadre réglementaire régissant les déchets est très contraignant. Les pouvoirs publics ont mis en place des obligations de réduction des déchets, pour la CCSB une diminution de 10% par rapport à 2017 doit être réalisée avant la fin de l'année. Une amélioration du tri sur la valorisation des matières est aussi actée à hauteur de 55%. Actuellement la CCSB est à 42% de valorisation des déchets donc loin des 55% à atteindre d'ici la fin de l'année. Il précise que la collecte des cartons permet d'augmenter significativement la valorisation des déchets sur notre territoire. La problématique actuelle est la suivante : Le site d'enfouissement des déchets du Beynon est actuellement contrôlé par Véolia, à la place des agents de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement). Ainsi Véolia est responsable de la vérification de la qualité des déchets déposés et de l'identification des non conformités. Par exemple les emballages plastiques ne doivent pas être mélangés aux les ordures ménagères car ils ne sont pas destinés à être enfouis sur le site. De même, les matières organiques doivent être traitées séparément.

De plus, lors de la mise en place du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires), la capacité d'enfouissement du Beynon a été réduite administrativement à 55 000 tonnes par an, bien que ce dernier puisse techniquement en accueillir le double. Aujourd'hui notre bassin de production de ce site, à savoir le département des Alpes de Hautes Provence et celui des Hautes Alpes, produisent plus de déchet que l'autorisation d'enfouissement ce qui a pour conséquence de générer une taxe supplémentaire mise en œuvre par l'Etat. Actuellement la CCSB paye la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) d'un montant de 65€ HT la tonne. La surtaxe pour le dépassement de l'autorisation administrative sera de 110€ HT la tonne. A cela il convient d'ajouter la TVA à 10% et 155€ de traitement d'ordure ménagère L'année dernière le quota du site a été dépassé de 10 000 tonnes. **Donc, l'enfouissement qui coutait 135€ TTC il y a 5 ans coutera jusqu'à 380€ TTC la tonne cette année.** Monsieur Daniel ROBERT demande s'il y a toujours des ordures ménagères des départements voisins. Benjamin lui répond par la négative et confirme qu'actuellement il y a seulement les ordures ménagères des deux départements 04 et 05. Le problème principal réside dans le fait que l'autorisation pour le site du Beynon a été calculé en fonction de la production des déchets des ménages. Cependant Véolia, gestionnaire du site, accepte également des déchets provenant des entreprises avec lesquelles elle a des contrats. Cette situation entraine un dépassement du tonnage autorisé. Il est important de noter que Véolia ne facture pas cette surtaxe à ses clients mais aux collectivités ce qui est inéquitable. Monsieur MALGAT Bruno demande si les entreprises qui accèdent à la plateforme du Beynon sont des entreprises de collecte privée ? Benjamin répond qu'il s'agit d'entreprise comme Super U ou Allo benne par exemple. Benjamin signale que Véolia offre à des entreprises du territoire de collecter leurs ordures ménagères à des tarifs inférieurs à ceux proposés par le service de gestion des déchets de la CCSB. Il est important de noter que la CCSB facture seulement 80% du coût réel de ce service. Cette situation suscite des interrogations.

L'Etat qui pendant des années n'a pris aucune mesure pour réduire l'enfouissement et augmenter le tri a décidé de déléguer cette mission à un prestataire privé. Ce dernier est

soumis à une forte pression de l'Etat avec notamment le risque du retrait de son agrément d'exploiter le site si les objectifs ne sont pas atteints. Ainsi Véolia, sur le site du Beynon remplit son rôle et vérifie les camions. Dès qu'un camion n'est pas conforme Benjamin TOCON reçoit un message avec l'immatriculation du camion, des photos des déchets non conforme et le tonnage retiré. Jusqu'à présent aucune sanction financière n'a été appliquée, seul des menaces ont été formulées. Cependant, rien ne permet d'exclure la possibilité que cette sanction soit mise en œuvre d'ici la fin de l'année.

Benjamin présente quelques chiffres sur l'évolution des déchets et du tri. En 2017, un habitant du territoire produisait 291 kilos d'ordures ménagères par an, contre 270 kilos en 2024. En ce qui concerne les déchets recyclables, une nette progression a été observée : sur la même période, une augmentation du tri de 4 kilos par habitant a été constatée. Cette amélioration s'explique notamment par l'augmentation des points d'apport volontaire (PAV) et les campagnes de sensibilisation au tri. Benjamin souligne que le territoire va à contre-courant de la tendance nationale en matière de recyclage du verre. Alors qu'une baisse de 2 % par an est constatée au niveau national, le territoire enregistre une hausse d'environ 3 %.

Sur la commune Benjamin signale que certaines entreprises qui devraient avoir un contrat spécifique avec la CCSB se permettent d'emprunter des conteneurs, d'insulter les agents si les conteneurs ne sont pas ramassés et mettent 2 à 4 bacs par semaine sans aucun contrat de redevance spéciale. Monsieur MALGAT demande comment empêcher ces comportements et inciter les entreprises concernées à se mettre en règle. Benjamin répond qu'il s'agit des pouvoirs de police du maire. La CCSB peut seulement refuser la collecte mais c'est compliqué pour les agents sur le terrain. Aussi pour éviter les conflits bien souvent les conteneurs sont collectés. Benjamin indique que les agents sur le terrain ont à cœur de faire un travail de qualité et de satisfaire les administrés. Il remercie aussi la collaboration avec nos agents communaux qui fonctionne très bien. Dans l'intérêt du service et des administrés cette collaboration est essentielle. Monsieur MALGAT Bruno insiste sur l'importance pour les conseillers municipaux de signaler les incivilités qu'ils observent sur le terrain en envoyant des photos à la secrétaire générale. Cette dernière assure ensuite la liaison avec la CCSB afin d'optimiser le service. Benjamin confirme que cette communication est très importante.

Benjamin indique que sur le territoire de la CCSB il y a 1940 points de collecte de déchets, 3 900 conteneurs, 370 conteneurs isolés dont 45 sur la commune de Mison. Officiellement sur la commune il y a seulement 76 conteneurs dans la réalité il y en a 90 de collectés. La collecte des déchets sur la commune nécessite la circulation de cinq camions différents par semaine. Deux camions deux fois par semaine pour les ordures ménagères, un camion pour les cartons et un à deux camions grues pour les points PAV. Il indique que le tonnage d'ordures ménagères collectés sur la commune a augmenté de 9% entre 2021 et 2024, mais précise que nous ne sommes pas les seules sur le territoire. Ce phénomène est souvent lié à des erreurs de tri des emballages qui sont reclassés en ordures ménagères. Exemple au village des pneus (la bande de roulement) ont été retrouvés dans le bac des emballages. Benjamin nous informe qu'actuellement le coût moyen d'un camion d'ordure ménagère déchargeant au Beynon est 2 500€ incluant la collecte et le traitement, tandis que pour un camion de tri ce coût est de seulement 540€. Actuellement il y a 3 à 4 camions d'ordures ménagères qui circulent quotidiennement sur le territoire, contre seulement 1 à 2 camions de tri par jour. L'objectif

serait d'inverser la tendance d'autant que le volume de déchets est principalement constitué de matières recyclables et non d'ordures ménagères. Normalement le volume des ordures ménagères représente seulement 7% des déchets, tout le reste peut être trié.

La réorganisation de ce service est donc indispensable. Benjamin présente le projet de réimplantation prévu. Sur l'ensemble de la commune 14 PAV seront installés en plus des trois déjà existants. L'objectif est de supprimer tous les conteneurs à roulette notamment ceux qui sont isolés et implanter des PAV en prenant en compte la complexité de la commune. Pour répondre à cet objectif il précise qu'il faut raisonner en fonction du cheminement de l'utilisateur et pas par rapport à l'emplacement actuel des conteneurs. Benjamin détaille la proposition de répartition des futures PAV sur les différents points de la commune. Sur l'ensemble des points de collecte il sera disposé à minima une colonne pour les ordures ménagères et une pour les emballages. Les élus relèvent que la taille maximale pour les sacs poubelles sera de 50 litres. Benjamin indique que le constat réalisé sur les communes ayant installées les PAV est une diminution de 5% des ordures ménagères et une augmentation du tri en conséquence. Donc l'effet chez l'utilisateur est positif. Il est à noter que la capacité des bacs aériens installés sera largement suffisante pour permettre une collecte une fois par semaine. Une deuxième collecte pourra être organisée à certaines périodes (l'été, période de fêtes...). Benjamin confirme que le volume prévu est largement supérieur à ce qu'il y a sur la commune actuellement. Monsieur Bruno MALGAT demande quelle est la contenance d'un bac aérien par rapport aux conteneurs actuels. Benjamin répond qu'un bac aérien de 2m<sup>3</sup> équivaut à 3 conteneurs sur roulettes. Sur la commune des bacs aériens de 2 m<sup>3</sup>, 3 ou 5 m<sup>3</sup> seront installés en fonction des besoins.

Monsieur MALGAT indique qu'il est possible d'habiller les bacs aériens avec des photos de la commune. Il indique que cela a été réalisé sur la commune de Peipin. Il pense qu'un habillage des bacs est intéressant car il inspire plus de respect de la part de l'utilisateur. Benjamin s'est renseigné sur le coût de l'installation d'une photo sur les 4 faces du bac celui-ci est de 800€ pour un bac de 4m<sup>3</sup>. Monsieur le Maire pense que l'habillage avec les photos est une bonne idée.

Une discussion s'engage avec les élus sur les différents emplacements des points de collecte. Après discussion ceux-ci décident de ne laisser aucun conteneur à roulette sur la commune. Une discussion sur les incivilités régulières aux Grandes Blâches s'engage afin d'essayer de trouver une solution pour y mettre un terme. La vidéosurveillance et la verbalisation seront mises en œuvre. Une discussion sur le compostage et les différentes possibilités existantes a lieu. La solution d'un composteur grutable pour la cantine pourra être envisagée. Une discussion sur les méthaniseurs et les incinérateurs à lieu notamment sur les projets en cours. Il apparaît que cette solution n'est pas réellement viable en raison de la quantité importante de déchets requise pour son fonctionnement. Monsieur Julien GIRAUD donne l'exemple de Stockholm qui a mis en place un incinérateur des déchets ménagers qui produit de l'électricité permettant de chauffer deux quartiers. Il demande si un tel projet pourrait être mis en place par une agglomération comme Gap ou Manosque ? Benjamin lui répond que ce système ne peut pas être mis en place pour deux raisons : les volumes à traiter sont insuffisants et en France nous sommes contraints en termes de traitement par la réglementation et notamment par un schéma régional sur la gestion des déchets. Ce schéma a fait le choix de découper l'espace en zone. Les départements 04 et 05 sont dans la partie de l'arc alpin. Pour cette zone il a été décidé de conserver uniquement 3 sites d'enfouissement (Valensole, le Beynon à Ventavon et le site du Pralong à Embrun). Les incinérateurs n'ont pas été prévus dans notre zone mais uniquement dans les Bouches du Rhône et le Var. De

plus, un incinérateur pour être viable doit gérer au moins 350 000 tonnes de déchets par an. Cela représente 3.5 fois plus que le volume que nous ce que nous produisons sur les deux départements (04 et 05). L'autre problème c'est celui de la maintenance tous les quatre ans qui peut entraîner la fermeture du site pendant 6 à 18 mois. Le constat en France est qu'il y a trop d'incinérateur qui tournent en sous régime et qui sont très mal répartis sur le territoire. La majorité sont situés en Ile de France, il tourne entre 50 et 70% de leur capacité, il y en a aussi beaucoup en Savoie, ceux-ci brûlent les déchets de la Suisse. La dernière problématique de gestion d'un incinérateur c'est le recyclage du mâchefer.

Les élus décident de valider la proposition présentée par la CCSB sur la nouvelle organisation des points d'apport volontaire. Ils valident la suppression de l'ensemble des conteneurs à roulettes sur la commune y compris dans les zones isolées. Ils s'accordent sur l'importance d'avoir une communication efficace avec la population pour assurer une bonne diffusion de l'information. L'installation pourra être déployée à partir du mois de septembre afin d'avoir le temps de travailler sur la communication. Tous les élus ne sont pas d'accord sur la nécessité de réaliser des réunions de quartier pour aborder ce sujet. La décision sur les modalités de la communication sera décidée ultérieurement mais elle devra être efficace et elle sera réalisée en collaboration entre la CCSB et la commune.

Monsieur le Maire remercie Messieurs TOCON et D'HEILLY pour leur disponibilité et la présentation qu'ils ont réalisé.

Monsieur le Maire, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance et propose Bruno MALGAT comme secrétaire de séance. Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas reçu d'observation relative au dernier procès-verbal et le soumet au vote. Adopté à l'unanimité.

Monsieur Didier CONSTANS doit partir il donne sa procuration à monsieur MALGAT Bruno.

Monsieur le Maire donne lecture de l'Etat civil, des décisions et arrêtés pris depuis le dernier conseil municipal.

## *Délibérations du conseil :*

### **Délibération spéciale n° 2 Budget général (M57) (N° DE\_2025\_008)**

*Monsieur le Maire sollicite la secrétaire générale, Murielle AMIEL, pour qu'elle fournisse les explications concernant la délibération. La présente délibération est soumise au vote.*

L'article L1612-1 du CGCT, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29/12/2012, art. 37 permet aux collectivités territoriales, avant l'adoption du budget primitif, d'ouvrir des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il s'agit d'une délibération budgétaire spéciale puisque les crédits ouverts ne seront réellement inscrits qu'au vote du budget primitif.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits, sachant que ces derniers devront être repris au budget 2025 lors de son adoption.

Monsieur le Maire indique que les dépenses d'investissement inscrites au budget 2024, hors emprunt (chap 13) et opération d'ordre, étaient de 1 893 962.21. Conformément aux textes applicables il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 25% soit 473 490.55€. Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de déduire à ce montant la somme de 13 500€ déjà voté par délibération n°2025-003 du 20/01/2025 . Soit un montant de dépense autorisée de 459 990.55€ (473 490.55 - 13 500)

Les opérations d'investissement concernées par cette autorisation spéciale sont les suivantes :

N° opération	Imputation	Opération	Crédits ouverts
117	2111	Déclassement terrain public	2 550.00
118	2188	Acquisition matériel et mobilier	2 500.00.
	21848		1 500.00
	2185		500.00
	21621		250.00
163	21351	Chapelle Ste Baume	4 500.00
184	2031	Pacros concours d'idée phase 1	12 000.00
188	21831	Logiciel	2 500.00
202	21352	Bâtiments communaux	10 000.00
0	2181	Peinture Transfo les Armands	1 700.00
<b>Montant total</b>			<b>38 000.00</b>

Après avoir entendu l'exposé de présentation et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de:

- **-Autoriser** monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget général dans la limite des montants présentés dans le tableau ci-dessus.
- **Préciser** que les crédits correspondants seront repris au budget général 2025

Délibération adoptée

### **Demande de subvention à l'Etat pour l'extension du bâtiment des services techniques (N° DE\_2025\_009)**

*Monsieur le Maire sollicite la secrétaire générale, Murielle AMIEL, pour qu'elle fournisse les explications concernant la délibération. Elle indique qu'elle a été contactée par les services de la Préfecture afin de nous informer que les travaux en régie prévus pour les sanitaires pouvaient être financés par la DETR. Une réévaluation du dossier a été réalisée afin d'intégrer ses dépenses dans la*

*demande de subvention. La présente délibération est soumise au vote.*

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2025-002 du 20 janvier 2025 pour laquelle le conseil municipal l'avait autorisé à solliciter les fonds de l'Etat pour l'aménagement du service technique.

Monsieur le Maire rappelle que la réalisation d'une extension du bâtiment existant et l'installation d'une citerne enterrée pour récupérer les eaux pluviales ont deux objectifs d'améliorer les conditions de travail de nos agents et de préserver la ressource en eau utilisée pour l'entretien communal. Dans le cadre de ces travaux il est prévu que les agents réaménagent les locaux actuels afin d'installer des vestiaires chauffés. La Préfecture nous a informé que les travaux en régie étaient éligibles à la subvention aussi nous avons réévalué le plan de financement afin de les intégrer

Le coût des travaux est donc estimé à 210 047 € HT. Monsieur le Maire propose de solliciter l'Etat pour obtenir une subvention selon le plan de financement suivant :

Fonds Etat 60%	126 028,20€
Autofinancement	84 018,80€
Total HT	210 047.00€
Montant TVA	38 894.40€
Montant TTC	248 941.00€

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- **Autoriser** monsieur le Maire à solliciter les fonds Etats pour demander une subvention selon le plan de financement présenté ci-dessus.
- **Autoriser** monsieur le Maire à lancer la consultation après obtention de la subvention.
- **Autoriser** monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération : adoptée

**Demande de subvention auprès de la Région et de l'Etat pour l'acquisition d'un utilitaire pour les services technique (N° DE\_2025\_010)**

*Monsieur le Maire sollicite la secrétaire générale, Murielle AMIEL, pour qu'elle fournisse les explications concernant la délibération. Murielle indique que pour faciliter la gestion du service technique un camion pouvant être conduit avec un permis B serait utile, pratique et plus économique. Cette acquisition permettra aussi de réduire l'utilisation du gros camion pour des petits travaux. La présente délibération est soumise au vote*

Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'il est nécessaire d'acquérir un utilitaire

« châssis cabine » avec une benne pour les services techniques. Cet utilitaire ne nécessite pas de permis poids lourds pour sa conduite ce qui facilitera grandement l'organisation du service.

Il indique que le coût d'acquisition est estimé à 47 500€ HT. Il propose de solliciter une subvention auprès de la région au titre du dispositif réservé aux communes de -1 500 hab. nos communes d'abord, et une auprès de l'Etat. Il propose le plan de financement suivant :

• Région (32%)	15 000,00€
• Etat (48%)	23 000,00€
• Autofinancement	9 500,00€
• Montant HT	47 500,00€
• TVA	9 500,00€
• Montant TTC	57 00,00€

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- **Autoriser** la demande de subvention pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire pour les services techniques auprès de la Région, au titre de nos communes d'abord, dispositif réservé aux communes de moins de 1 500hab., selon le plan de financement ci-dessus.
- **Autoriser** la demande de subvention pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire pour les services techniques auprès de l'Etat selon le plan de financement ci-dessus.
- **Autoriser** monsieur le Maire à réaliser l'acquisition
- **Autoriser** monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier

Délibération adoptée

**Protection sociale complémentaire - Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute Provence (CDG 04) afin de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation et de son contrat collectif associé pour les risques santé. (N° DE\_2025\_011)**

*Monsieur le Maire sollicite la secrétaire générale, Murielle AMIEL, pour qu'elle fournisse les explications concernant la délibération. Murielle indique que la réglementation va obliger à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 les collectivités à participer pour la mutuelle de ses agents. Un montant de 15€ par agent sera obligatoire. Murielle souligne que la commune a déjà mis en place une participation de 30€ pour les agents ayant une mutuelle labélisée. Monsieur le Maire précise que cela n'engage pas la commune. La présente délibération est soumise au vote.*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**Le Maire informe l'assemblée que :**

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient dans les conditions définies à l'article L 827-10 du code général de la fonction publique ;

Considérant que cette participation deviendra obligatoire pour les risques santé à effet du **1<sup>er</sup> janvier 2026** (montant minimal de 15 € bruts mensuels par agent, selon l'article 6 du décret n° 2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins » et doivent respecter les conditions fixées au :

- au II de l'article L. 911-7 du code de la Sécurité sociale (panier de soins),
- à l'article L. 871-1 du code de la sécurité sociale (contrat responsable),
- au II de l'article L. 862-4 du code de la sécurité sociale (contrat solidaire) : l'assureur ne recueille pas d'informations médicales auprès de l'assuré ou des personnes souhaitant bénéficier des garanties et les cotisations ne sont pas fixées en fonction de l'état de santé de l'assuré ;

Considérant que les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant :

- contrat individuel d'assurance labellisé,

ou

- contrat collectif d'assurance souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur ;

Considérant que la collectivité territoriale ou l'établissement public, dans les conditions définies à l'article 16 du décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, adresse à chacun des candidats un document définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause et des prestations à proposer. Pour le risque « santé », ces caractéristiques portent également sur la population retraitée. A la demande de la collectivité ou de l'établissement public, les caisses de retraite peuvent fournir des données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions relatives à la population retraitée. Les modalités et les conditions financières relatives à la communication de ces données sont fixées par convention conclue entre la collectivité territoriale ou l'établissement public et la caisse de retraite.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial placé auprès du CDG 04 relatif au lancement d'une consultation, par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute Provence, en vue de conclure une convention de participation et son contrat collectif associé pour les risques santé ;

Vu la délibération n° 24/038 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute Provence en date du 27 novembre 2024 approuvant le lancement de la consultation en vue de conclure une convention de participation et son contrat collectif associé pour les risques santé ;

Considérant qu'à l'issue de cette procédure de consultation, la commune de Mison conserve

entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 04 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 23/01/2025 pris sur la base de l'article 4 du décret n° 2011-1474 précité,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- **Mandater** le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute Provence afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour les risques santé ;
- **Mandater** le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute Provence afin de solliciter auprès des caisses de retraite (CNRACL et IRCANTEC) la fourniture de données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions relatives à la population retraitée ;
- **S'engager** à communiquer au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute Provence le fichier statistiques des effectifs en cause, dans les délais fixés par le CDG 04 ;
- **Autoriser** le Maire à effectuer tout acte en conséquence.
- **Acter** que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 04 par délibération et étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la commune de Mison aura la faculté de ne pas signer cette convention de participation.

Délibération : adoptée

## Questions diverses

**Ordures ménagères** : Monsieur MALGAT Bruno demande aux membres présents ce qu'ils souhaitent mettre en œuvre : Monsieur le Maire considère, que suite aux discussions le dossier est validé. Monsieur Daniel ROBERT pense qu'il faut supprimer l'intégralité des conteneurs à roulettes par équité entre les administrés. Les élus considèrent que l'augmentation du nombre de points de tri sur la commune est très positive. Monsieur le maire souhaite que le travail sur la communication à mettre en œuvre doit être soigné, lisible et clair. Monsieur le Maire propose que le moyen de communication qui sera mis en œuvre et son contenu soit validé par le conseil municipal. Monsieur le Maire pense qu'un document spécifique distribué dans chaque boîte aux lettres. Monsieur le Maire doute que le site internet soit principalement utilisé par les Misonnais.

**Adressage** : Monsieur le Maire indique que la pose des plaques de rue est en cours de réalisation. Monsieur Jean Louis RE indique qu'une entreprise de Lazer est en train de réaliser l'installation des poteaux pour les plaques de rue. La hauteur des mâts et l'orientation des panneaux sera finalisée dans un second temps. Les panneaux doivent être dans l'axe de la route mais des ajustements sur le terrain seront apportés si nécessaire pour une meilleure visibilité. Il invite ses collègues à signaler les situations anormales qu'ils pourraient constater sur le terrain. Les numéros de rue seront distribués lors de

permanences aux services techniques aux habitants avec une notice explicative pour l'installation de celui-ci. Monsieur Daniel ROBERT demande l'emplacement du numéro. Jean Louis lui répond que le numéro doit être normalement positionné en bordure de la voie publique. Les cas particuliers seront traités au cas par cas. Monsieur Jean Louis RE indique que dans le cas de personnes âgées se trouvant dans l'incapacité d'installer seul les numéros une aide de nos agents sera mis en œuvre ponctuellement.

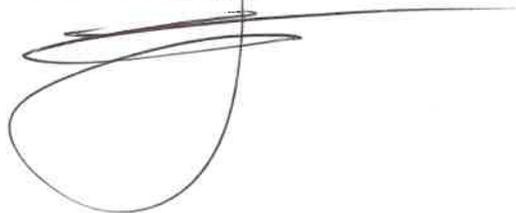
**Vidéosurveillance** : Monsieur Jean Louis RE confirme l'installation de la vidéosurveillance et son fonctionnement. Cependant certains réglages, notamment pour la lecture des plaques d'immatriculation, doivent être réalisés. Quand tout sera finalisé le gendarme référent viendra donner une information en conseil municipal sur l'utilisation et fera une démonstration. Il faut rassurer les riverains, les zones privées sont occultées pour le respect de la vie privée de chacun. Monsieur Julien GIRAUD demande si les gendarmes ont un accès en direct sur nos caméras. Jean Louis répond qu'actuellement les gendarmes doivent se déplacer mais qu'à terme le centre des opérations et de renseignement de la gendarmerie (CORG) pourra avoir un accès en direct. Actuellement, pour accéder aux images les gendarmes doivent nous fournir une réquisition. Monsieur le Maire souhaite une réception officielle avec la gendarmerie afin que tout le monde soit informé de cette installation. Monsieur Clément MERLIN souhaite savoir si les problèmes rencontrés sont suffisamment nombreux pour justifier l'installation de caméras. Monsieur le Maire lui répond que depuis leurs installations fin décembre elles ont permis de solutionner deux affaires. Jean Louis RE précise que les accès à la pièce de la vidéosurveillance sont réglementés. Il y a 4 personnes qui sont habilitées : deux élus et deux agents Monsieur le Maire et lui-même pour les élus, Murielle AMIEL et Fabienne MATIAUDA pour les agents. Monsieur Daniel ROBERT demande quelle est la durée de conservation des images. Jean Louis répond qu'elles sont stockées pendant 15 jours.

**Coupure électricité** : Madame Martine BENSOU demande pourquoi les administrés n'ont pas été avertis pour les coupures d'électricité de la vieille aux Armands et de la semaine dernière à la Silve. Monsieur le Maire répond que pour les Armands Enedis avait averti en amont tous les administrés des Armands et finalement Enedis a pu installer des groupes électrogènes pour limiter la durée de la coupure prévue. Martine indique que la coiffeuse s'est plainte car elle n'a pas été avertie. Jean Louis précise que le courrier a été envoyé il y a un mois et demi à l'ensemble des clients d'Enedis. Le courrier ayant été envoyé bien à l'avance il est possible que certaines personnes aient oublié la date de la coupure. Concernant la Silve il s'agissait d'une panne imprévue. Monsieur le Maire indique qu'un câble sous terrain a cassé. Les techniciens ont mis la journée pour rechercher le lieu de la panne et faire la réparation. L'électricité a été remise à 21h30 ce jour-là.

Séance levée à 20h45

Le secrétaire de Séance

Bruno MALGAT



Le Maire

Robert GAY

